

ARRÊTÉ DU 02 MAI 2022 FIXANT L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Article
n°2022001

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTAMENT D'OCCEAN

Commune de VASSELAY

ARRÊTÉ DU MAIRE FIXANT
L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Le Maire de la commune de VASSELAY (OCCEAN),

Vu l'article L.2211-1 du Code général des collectivités territoriales, qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la police municipale dans l'optique de l'amélioration de l'énergie, la sécurité, la salubrité et la salubrité publiques, notamment notamment l'éclairage ;

Vu le Code de l'énergie, notamment l'article R.611-1 et les articles, relatifs à l'éclairage et la signalisation de voirie de zone pour améliorer l'éclairage ;

Vu les articles L.981-1 et les articles du Code de l'Équipement, relatifs à la gestion des équipements communaux ;

Considérant d'une part, la nécessité d'améliorer la sécurité des citoyens, le bon fonctionnement de voirie et la gestion des biens et des services et d'autre part, la nécessité de faire passer la politique communale et les décisions de gaspillage de ressources, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

Considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'éclairage public de la commune sera éteint sur l'ensemble de la commune de 22 heures à 4 heures 30.

Article 2 : L'information des habitants de la commune et des usagers de la voirie, quant aux modalités de mise en œuvre de cette mesure, sera assurée par :

- L'insertion d'une information dans le bulletin municipal (Vasselay en bref) ;
- L'insertion d'une information sur le site Internet de la commune (www.vasselay.fr) ;
- L'insertion d'une information sur l'application mobile « Vasselay Public » ;

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 06/05/2022.

Le Maire

Michel CHATELAIN